

Séance du 21 décembre 2015

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Benjamin GOES, François SMETS,
Anne-Marie VANCASTER, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Titre honorifique des fonctions d'Echevin - Monsieur Léon MINSART - Octroi.

Réf. KL/-2.075.089.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, Echevins et Présidents de CPAS;

Vu la loi du 4 juillet 2001 modifiant la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions de Bourgmestres, Echevins et Présidents de CPAS en autorisant à porter le titre honorifique de ses fonctions, le Conseiller communal;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions, ces dernières sont exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi de ces distinctions honorifiques;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques;

Attendu que cette réglementation permet aux anciens mandataires exécutifs de solliciter l'octroi du titre honorifique de leur fonction s'ils l'ont exercé dans une même commune pendant au moins dix ans et si leur conduite est irréprochable; ou, pour un bourgmestre, s'ils ont exercé leur fonction pendant six ans et qu'ils aient exercé au préalable une fonction d'Echevin pendant six ans ou une fonction de Conseiller communal pendant douze ans dans une même commune; ou pour un Echevin ou Président du CPAS, s'ils ont exercé leur fonction pendant six ans et qu'ils ont exercé au préalable une fonction de Conseiller communal pendant douze ans dans une même commune;

Attendu que le Conseil communal est compétent pour l'octroi de titre honorifique des fonctions d'Echevin;

Attendu que Monsieur Léon MINSART réunit toutes les conditions pour obtenir le titre honorifique d'Echevin de la Commune de Beauvechain, à savoir :

- Etre de conduite irréprochable;
- avoir exercé deux mandats d'Echevin, du 4 janvier 1995 au 31 décembre 2000 et du 2

janvier 2001 au 3 décembre 2006, soit au moins dix ans;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'octroyer à Monsieur Léon MINSART, le titre honorifique d'Echevin de la Commune de Beauvechain.

Article 2.- de transmettre la présente délibération à Monsieur Léon MINSART.

Monsieur Lionel ROUGET, Conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.

**2.- Acquisition d'un frigo pour la MCAE. Urgence. Attribution du marché.
Communication de la délibération du Collège communal du 07 décembre 2015
et approbation de la dépense.**

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et 1C (urgence impérieuse) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le frigo de la MCAE est tombé en panne;

Considérant qu'il y a lieu de le emplacer d'urgence (notamment pour la conservation des vaccins);

Considérant qu'il a été établi une description technique N° 2015/80 - BE - F pour le marché "Acquisition d'un frigo pour la MCAE. Urgence." ;

Considérant qu'il a été choisis d'un frigo encastrable A++, 1 porte, 157 l, hauteur 102 cm;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 800 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que 3 firmes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- EXELLENT, chaussée de Charleroi, 103 à 1370 Jodoigne : 849,00 € TVAC.

- KREFEL, rue de Champles, 38 à 1301 Bierges : 799,00 € TVAC;

- MEDIAMARKT, chaussée de Charleroi, 18 à 1420 Braine l'Alleud : 849,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer

ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la moins disante, soit KREFEL, rue de Champles, 38 à 1301 Bierges, pour le montant d'offre contrôlé de 660,33 € hors TVA ou 799,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'un évènement imprévisible;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget extraordinaire, article 835/74451 et sera financée sur fonds propres;

Considérant que le coût ne dépasse pas le montant de 8.500 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 décembre 2015 décidant :

- d'approuver la description technique N° 2015/80 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un frigo pour la MCAE. Urgence.". Le montant estimé s'élève à 800 €.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la moins disante, soit KREFEL, rue de Champles, 38 à 1301 Bierges, pour le montant d'offre contrôlé de 660,33 € hors TVA ou 799,00 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et d'inscrire la dépense au budget extraordinaire, article 835/74451, sous la responsabilité du Collège communal.
- de communiquer la présente délibération du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un frigo pour la MCAE, pour le montant d'offre contrôlé de 660,33 € HTVA soit 799,00 € TVAC.

Article 2.- D'imputer cette dépense et approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et d'inscrire la dépense au budget extraordinaire, article 835/74451, sous la responsabilité du Collège communal.

Article 3.- D'informer Madame la Directrice Financière de la présente décision.

3.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal. Communication de la délibération du Collège communal du 19 novembre 2015.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 19 novembre 2015;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2015 prenant connaissance du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 19 novembre 2015 et approuvant le Plan d'Actions 2015-2016;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 7 décembre 2015 susvisée.

4.- Accueil Temps libre - Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2016-2020.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 19 novembre 2015;

Vu le Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2016-2020 ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver le Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2016-2020.

Article 2.- de le faire parvenir à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Chaussée de Charleroi, 95, 1060, Bruxelles.

5.- Trophée du Mérite Culturel de la commune de Beauvechain 2015 - Attribution du prix.

Réf. VD/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L-1122-30 et L-3331-1-9;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 arrêtant le budget pour l'exercice 2015;

Vu le Règlement d'attribution du trophée du Mérite culturel de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal le 15 décembre 2014;

Revu sa délibération du 13 avril 2015 arrêtant la liste des candidatures, à savoir :

- la troupe de théâtre wallon "Les Longuès Pènes"

Vu le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015 du jury chargé d'attribuer le trophée du Mérite culturel de la commune de Beauvechain pour l'année 2015, décidant :

- de désigner la troupe de théâtre wallon "Les Longuès Pènes" comme lauréat pour l'année 2015;

Considérant qu'un crédit de 750 € est inscrit à l'article 764/33202 du budget communal pour l'exercice 2015;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'attribuer un chèque d'un montant de 750€ à la troupe de théâtre wallon

"Les Longuès Pènes", lauréat pour l'année 2015.

Article 2.- Ce chèque leur sera remis lors de la première séance du Conseil communal de 2016.

Article 3.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

6.- Plan de Cohésion Sociale et Mobilité - Convention de collaboration entre l'ASBL Mobilité en Brabant wallon et la commune de Beauvechain dans le cadre de l'espace communautaire pour les aînés.

Réf. DO/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région wallonne (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe d'adhésion de la commune au Plan de Cohésion sociale et transmise à la même date à la DiCS;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon et de proposer au collège communal sa rectification;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 décidant :

- De ratifier la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 approuvant le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon, ci-annexé.
- De transmettre la présente délibération à la responsable P.C.S de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

Vu la lettre du 22 avril 2014 de Madame Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances et de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement, réuni en séance du 20 mars 2014, a approuvé le Plan de cohésion sociale de notre commune;

Vu l'action 9 du Plan de Cohésion sociale relative à l'espace d'accueil communautaire pour les aînés;

Vu l'action 12 du Plan de Cohésion sociale relative au guichet mobilité;

Considérant que la gestion de la mobilité des aînés de l'espace communautaire de Nodebais doit être plus efficiente;

Considérant que certains des aînés de l'espace communautaire ont besoin d'une aide ajustée à leur difficulté de déplacement;

Considérant que le service proposé par l'ASBL Mobilité en Brabant wallon vise à une amélioration générale de la mobilité en milieu rural et qu'il pourra à l'avenir, être élargi à l'entièreté de la population à mobilité réduite de la commune;

Vu le projet de convention de collaboration ci-annexé ;

Considérant que l'article 4 de ladite convention mentionne l'engagement de la commune à accorder une indemnité à l'ASBL "Mobilité Brabant wallon" à hauteur de 1€

par personne par journée de trajet aller-retour;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 84010/12448 du budget 2016, relatif au PCS;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur ce projet de convention;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration entre l'ASBL Mobilité en Brabant wallon et la commune de Beauvechain.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

7.- Marché de service pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique. Contrat de maintenance des logiciels. Approbation.

Réf. LD/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (spécificité technique) et l'article 37 §2 (reconduction);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Revu le dossier relatif au marché de service pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2014 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la moins disante, soit Siggis, Excelsiorlaan, 25 à 1930 Zaventem, pour le montant d'offre contrôlé de 8.050,00 € hors TVA ou 9.740,50€, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour la première année, le prix de la maintenance (mise à jour, réparation, modification) des logiciels AGD Basic SU et Geocortex Essent Small Local Governm est inclus du 1er octobre 2014 au 25 janvier 2016;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de maintenance à partir du 26 janvier 2016;

Vu la proposition de contrat de maintenance émanant de SIGGIS Nv;

Considérant que les programmes ont été fournis et installés par la firme SIGGIS Nv et qu'il y a lieu de confier la maintenance à cette même firme;

Considérant que le coût de cette maintenance pour les logiciels AGD Basic SU et Geocortex Essent Small Local Governm s'élève à 4.000 € HTVA ou 4.840€, 21% TVA comprise, par an à dater du 26 janvier 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 37 §2 de la loi du 15 juin 2006, la durée totale d'un marché, y compris les reconductions, ne peut dépasser quatre ans à partir de la conclusion du marché;

Considérant que le marché initial a été conclu le 18 août 2014

Considérant dès lors que le contrat de maintenance annuel est reconductible

tacitement chaque année pendant 2 ans, sauf résiliation par lettre recommandée par l'une ou l'autre partie au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 104/123-13 du budget ordinaire 2016 et sera inscrit les années suivantes;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le contrat de maintenance des logiciels AGD Basic SU et Geocortex Essent Small Local Governm par SIGGIS Nv, Excelsiorlaan, 25 à 1930 Zaventem, pour un montant annuel de 4.000 € HTVA ou 4.840 €, 21% TVA comprise;

Article 2.- Le contrat est conclu pour un an, à dater du 26 janvier 2016, reconductible tacitement pour 2 ans, sauf résiliation par lettre recommandée par l'une ou l'autre partie au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale.

Article 3.- D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans le contrat et par le crédit inscrit à l'article budgétaire 104/123-13 du budget 2016 et suivants.

8.- Vente de certificats verts provenant de la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Proposition de vente à Elia.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, et notamment l'article 24 ter à sexies;

Vu l'Arrêté Royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, et notamment l'article 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, et notamment l'article 35;

Considérant que notre commune dispose de quatre installations photovoltaïques :

- buvette du terrain de football, rue du Camp à 1320 Beauvechain (La Bruyère)
- ALE, place Communale, 7 à 1320 Beauvechain
- Logements, rue Max Vander Linden, 1 à 4 à 1320 Hamme-Mille
- Maison de village, rue de l'Etang, 7 à 1320 Nodebais;

Considérant que ces installations sont enregistrées dans la banque de données de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWAPE) et bénéficient ainsi d'un octroi de certificats verts;

Considérant que ces certificats verts sont octroyés pour une période de 10 à 15 ans suivant le régime d'octroi défini par la date du relevé d'initialisation des compteurs réalisé l'organisme de contrôle agréé RGIE (Règlementation générale des installations électriques);

Considérant qu'il existe différentes filières pour valoriser les certificats verts en les vendant soit à un fournisseurs d'électricité, soit à un Gestionnaire de Réseau (GRD), soit à un intermédiaire de courtage;

Considérant qu'afin de garantir un prix minimum des certificats verts, le Gouvernement wallon a prévu un dispositif de rachat par le Gestionnaire de Réseau de

Transport Local (GRTL) ELIA à un prix fixé à 65€ par certificat vert;
Considérant qu'actuellement le prix de vente moyen sur le marché des certificats verts est égal ou inférieur au prix de rachat garanti;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur la vente des certificats verts à ELIA, au prix minimum garanti de 65 € par certificat vert.

Article 2.- D'autoriser le Conseiller en énergie à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette vente.

9.- Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant. Approbation des conditions et du mode de passation. Révision de sa délibération du 31.08.2015.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mai 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant" à FP Architecture, rue Vanderschrick, 85 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mars 2015 relative à l'attribution du marché de coordination sécurité santé pour le marché "Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant" à Coors Sprl, rue du Brûle, 14 à 6150 Anderlues;

Vu la décision du Collège communal du 1er juillet 2013 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 1.221.600,00 € TVAC ;

Revu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015;

Considérant le cahier des charges N° 2015/47 - BE - T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, FP Architecture, rue Vanderschrick, 85 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles);

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de démolition sélective), estimé à 92.654,37€ HTVA soit 112.111,78€ TVAC;

* Lot 2 (Travaux de rénovation), estimé à 896.474,74€ HTVA soit 1.084.734,40€ TVAC;

Considérant que dans le cadre du présent marché, la Commune entend poursuivre une politique d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi

particulièrement difficiles à placer et pour ce faire, réserve le lot 1 (travaux de démolition sélective) à une entreprise d'économie sociale ;

Considérant que, de même, la Commune souhaite renforcer la cohésion sociale et le développement durable en réalisant un effort de formation, d'insertion ou d'intégration socioprofessionnelle et que, pour ce faire, applique une clause sociale flexible dans le cadre des travaux du lot 2 (travaux de rénovation) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 989.129,11 € HTVA soit 1.196.846,22 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural., chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 742.925,00 € ;

Vu la lettre du 03 mars 2014 du SPW - Département du Logement - Direction des subventions aux organismes publics et privés, nous informant que l'intervention de la région sera plafonnée à 75.000 €;

Vu la lettre du 28 octobre 2015, réceptionnée le 4 novembre 2015, remarquant que les subsides octroyés ne sont pas indiqués dans la délibération du Conseil communal du 31 août 2015;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1241/723-60 (n° de projet 20110027) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière est exigé et a été demandé le 13 août 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière le 13 août 2015;

Vu la lettre du 28 octobre 2015 du SPW - Département du Logement - Direction des subventions aux organismes publics et privés, faisant part de ses observations sur le projet, ne marquant pas son accord sur le projet et la mise en concurrence;

Considérant qu'il y a lieu de répondre à la sollicitation du SPW - Département du Logement - Direction des subventions aux organismes publics et privés. les montants restant toutefois inchangés;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/47 - BE - T et le montant estimé du marché "Ecorénovation des anciens établissements Van Brabant", établis par l'auteur de projet, FP Architecture, rue Vanderschrick, 85 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 989.129,11 € HTVA soit 1.196.846,22 € TVAC.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO3 - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural., chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur.

Article 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante

Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1241/723-60 (n° de projet 20110027).

**10.- ORES Assets - Retrait des Parts R souscrites et demande de remboursement -
Décision.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets, notamment l'article 7 précisant que le capital social est représenté par des parts sociales A et, le cas échéant, de parts bénéficiaires R;

Considérant que ces dernières ont été proposées aux associés au prorata du nombre de parts A détenues par l'associé, au jour de l'émission de ces parts;

Considérant que la valeur d'émission et de souscription des parts R était fixée à 100 €;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2011, ratifiée par le Conseil communal en séance du 21 février 2011 décidant de souscrire 4.000 parts R auprès de l'Intercommunale SEDILEC réparties en 3.983 parts pour l'activité électricité et 17 parts pour l'activité gaz;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2011, ratifiée par le Conseil communal en séance du 11 avril 2011, décidant de souscrire 1.500 parts R auprès de l'Intercommunale SEDILEC réparties en 1.492 parts pour l'activité électricité et 8 parts pour l'activité gaz;

Considérant que la Commune détient également dans le capital d'Ores Assets des parts A au nombre de 124.990 en électricité et de 221 en gaz;

Considérant que les parts A donnent droit de vote et dividende; que les parts R donnent droit à un dividende;

Considérant que la rémunération des parts R correspond au taux OLO 10 ans + 0,70 pb;

Considérant la perte de rentabilité de ces placements effectués en parts R;

Considérant la politique d'investissement de la commune et notamment l'usage des fonds propres;

Considérant qu'il est souhaitable de réinvestir, en immobilisé, le capital de 550.000 € libéré par remboursement des parts R;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 des statuts d'Ores Assets, les retraits de parts R sont réalisés dans le respect de l'article 429 du Code des sociétés une fois par an sur décision de l'Assemblée générale statuant à la majorité requise en matière de modifications statutaires et à la demande d'un ou plusieurs associés, moyennant un préavis de six mois. Ces parts sont remboursées à leur valeur d'émission;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De solliciter le remboursement des parts R souscrites auprès de l'Intercommunale ORES Assets, pour un montant de 550.000 € à savoir :
- 5.475 parts pour l'activité électricité, soit 547.500 €,
 - 25 parts pour l'activité gaz, soit 2.500 €

Article 2.- La présente délibération sera transmise aux Intercommunales ORES Assets et SEDIFIN.

11.- Sanctions administratives communales - Règlement général de police commun - Protocoles d'accord (infractions de roulage et infractions mixtes commises par des majeurs) - Approbation

Réf. KL/-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, alinéa 1er, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage dont question à l'article 23, §1er, 5ème alinéa de la même loi;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'art 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le nouveau règlement général de police de Beauvechain (commun à toutes les communes de la zone des "Ardennes brabançonnnes") adopté par le Conseil communal le 01 juin 2015;

Considérant que le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements et ordonnances une sanction administrative :

- pour certaines infractions au Code pénal,
- pour les infractions qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de a circulation routière;

Considérant toutefois que l'article 23 1er, 5ème alinéa de la loi SAC rend obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions ci-dessus;

Vu le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas infractions mixtes commises par des majeurs ci-annexé;

Vu le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ci-annexé;

Considérant que ces protocoles d'accord ont été établis par le Procureur du Roi de l'Arrondissement judiciaire de Nivelles;

Vu la lettre du Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Nivelles du 18 novembre 2015 signalant notamment que les protocoles susvisés adoptés par le Conseil communal de Beauvechain en séance du 26 janvier 2015 doivent se référer en première page au règlement communal du 01 juin 2015 et de lui adresser, en conséquence, 2 nouveaux exemplaires de chaque protocole en ajoutant à la 1ère page la référence au règlement communal du 01/06/2015;

Vu les projets des protocoles d'accord susvisés modifiés conformément à cette directive;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuvez le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs et le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par des majeurs modifiés susvisés.

Article 2.- de transmettre la présente décision au Cabinet du Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, Place Albert 1^{er}, 17 à 1400 Nivelles ainsi que les protocoles d'accord susvisés en deux exemplaires.

12.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2011 - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2015 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2011, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

	Service ordinaire		Service extraordinaire	
Droits constatés nets	5.392.028,23		3.497.891,90	
Engagements	5.255.826,57		3.478.676,94	
<i>Résultat budgétaire</i>		<i>136.201,66</i>		<i>19.214,96</i>
Imputations	4.860.646,96		1.341.509,17	
Engagements à reporter		395.179,64		2.137.167,77
<i>Résultat comptable</i>		<i>531.381,30</i>		<i>2.156.382,73</i>

2. Bilan au 31/12/2011 :

Actifs immobilisés	3.158.589,46
Actifs circulants	3.506.855,86
<i>Total de l'actif</i>	<i>6.665.445,32</i>
Fonds propres	3.510.944,13
Provisions	0,00
Dettes	3.154.501,19
<i>Total du passif</i>	<i>6.665.445,32</i>

3. Compte de résultats au 31/12/2011 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	69.060,12
Résultat exceptionnel	7.569,41
Résultat de l'exercice	76.629,53

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2011 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

13.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2016 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51;

Vu le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 29 octobre 2015 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.868.110,04 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.310.990,66 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Greze-Doiceau	1.299.102,82 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65 €	(31,33%)
Beauvechain	599.560,46 €	(18,11%)
Incourt	375.097,73 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 166.300,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 599.560,46 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2016;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2016, d'un montant de 599.560,46 €.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de

tutelle pour disposition.

14.- CPAS - Exercice 2015 - Modification budgétaire n° 3 - Service extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015, arrêté le 27 novembre 2014, modifié les 13 juillet 2015 et 12 octobre 2015 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	764.527,36	1000,00
Dépenses	764.527,36	1000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 383.973,29€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 novembre 2015 décidant de modifier son budget extraordinaire pour l'exercice 2015 ;

Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	764.527,36	51.000,00
Dépenses	764.527,36	51.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (art. 000/486/01 : 383.973,29€) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 19 novembre 2015 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 20 novembre 2015, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

15.- CPAS - Budget 2016 - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu projet de budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016, arrêté le 03 décembre 2015, parvenu à l'Administration communale le 04 décembre 2015 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	706.683,69 €	1.000,00 €
Dépenses	706.683,69 €	1.000,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 362.600,72 €;
Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 25 novembre 2015;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 03 décembre 2015 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 04 décembre 2015, jour où le budget a été transmis.

16.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2015.

Réf. KL/-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2015 visé à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été arrêté en séance du Collège communal du 30 novembre 2015 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil communal, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2016, au moins 7 jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux;
Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE de ce rapport et DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.

17.- Budget communal pour l'exercice 2016 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2016 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 16 juillet 2015 ;

Vu le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission du budget émis le 20 novembre 2015;

Entendu les commentaires du Collège communal à propos du contenu du rapport ;

Vu le dossier relatif au projet de budget transmis le 20 novembre 2015 à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Vu l'avis favorable du 20 novembre 2015 de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.791.978,43	2.899.894,00
Dépenses exercice proprement dit	6.301.434,53	3.753.248,58
Boni / Mali proprement dit	490.543,90	-853.354,58
Recettes exercices antérieurs	413.972,20	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.678.354,58
Prélèvements en dépenses	853.354,58	825.000,00
Recettes globales	7.205.950,63	4.578.248,58
Dépenses globales	7.154.789,11	4.578.248,58
Boni / Mali global	51.161,52	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.253.973,71	0,00	474.540,62	7.779.433,09

Prévisions des dépenses globales	7.760.881,29	0,00	395.420,40	7.365.460,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	493.092,42	0,00	79.120,22	413.972,20

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.512.535,99	0,00	1.233.600,00	3.278.935,99
Prévisions des dépenses globales	4.512.535,99	0,00	1.233.600,00	3.278.935,99
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

4 Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/43501 - 362.600,72	en attente d'approbation
Fabriques d'église	7901/43501 - 5.278,23	31 août 2015
	7902/43501 - 3.214,31	31 août 2015
	7903/43501 - 7.706,70	31 août 2015
	7904/43501 - 0,00	31 août 2015
	7905/43501 - 0,00	31 août 2015
	7906/43501 - 0,00	31 août 2015
Zone de police	330/43501 - 599.560,46	en attente d'approbation

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

18.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2016 - Marchés publics de faibles dépenses- Approbation des conditions et des modes de passation.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire 2016 :

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Achat de mobilier	2.500
104/74253	Achat de matériel informatique	8.000
104/74298	Achat de matériel	2.500
124/73160	Rampe d'accès PMR maison de village Hamme-Mille	6.000
4216/74451	Petit matériel de voirie	5.000
722/74198	Achat de mobilier divers (école)	1.000

722/74298	Achat de matériel divers (école)	1.000
763/74951	Achat et restauration oeuvre d'art	2.500
878/73260	Aménagement cimetière Nodebais	3.000

Attendu que certains articles budgétaires portent sur de petites dépenses;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2016 sont tous inférieurs à 30.000 € HTVA;

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de fournitures relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2016 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Achat de mobilier	2.500
104/74253	Achat de matériel informatique	8.000
104/74298	Achat de matériel	2.500
124/73160	Rampe d'accès PMR maison de village Hamme-Mille	6.000
4216/74451	Petit matériel de voirie	5.000
722/74198	Achat de mobilier divers (école)	1.000
722/74298	Achat de matériel divers (école)	1.000
763/74951	Achat et restauration oeuvre d'art	2.500
878/73260	Aménagement cimetière Nodebais	3.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 8.500 € sans atteindre 30.000 € seront régis suivant la

législation en la matière.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

19.- Télédistribution - Remboursement d'un montant forfaitaire pour les personnes invalides ou atteintes d'un handicap - Actualisation du règlement adopté par le Conseil communal le 26 juillet 2010 - Approbation.

Réf. HM/-1.842.4

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 26 juillet 2010 actualisant le règlement voté par le Conseil communal du 26 novembre 1984 relatif au remboursement d'une partie du montant de la facture d'abonnement à la télédistribution pour les personnes invalides ou atteintes d'un handicap qui sont exonérées de la redevance annuelle fixée par le Gouvernement wallon pour les détenteurs d'un ou de plusieurs appareils de télévision ;

Vu la multiplicité actuelle des opérateurs TV et des packs Internet + TV + GSM proposés avec options complémentaires possibles ;

Vu les factures pour la télédistribution ou pour la TV numérique, l'Internet, la Téléphonie fixe ou pour les packs dont certaines peuvent, à la demande du client, être de périodicité variable et qui nous sont transmises indistinctement lors de la demande de remboursement de 50% de la redevance annuelle TV;

Vu que la facture d'abonnement à la télédistribution clairement détaillée émanant de l'opérateur VOO n'est plus unique;

Vu les factures mensuelles déposées présentant en première page un montant global et aux pages suivantes son détail qu'il nous revient d'examiner afin d'essayer d'en déterminer la part du montant relative "à la redevance normale à la télédistribution y compris la TVA et à l'exclusion des surplus éventuels pour paiements trimestriels ou semestriels" comme stipulé à l'article 2 - alinéa 1er de la décision du 26 juillet 2010;

Vu notamment la facture PROXIMUS mensuelle du mois de septembre jointe à la demande d'intervention dans les frais d'abonnement à la télédistribution d'un nouveau bénéficiaire et la réponse de Proximus, à la question de dégager la part du montant mensuel se rapportant à l'abonnement télédistribution, chiffrant ce montant à la date d'aujourd'hui à 13,00 € TVAC auquel il faut ajouter 8,00 € TVAC pour la location du décodeur indispensable à son fonctionnement;

Vu le caractère laborieux de cette tâche qui consiste à démêler ce type de factures qui tendent à se généraliser;

Considérant qu'il convient de maintenir l'intervention communale dans les frais de télédistribution au profit de personnes atteintes d'un handicap et remplissant les conditions requises mais de fixer celle-ci à un montant forfaitaire;

Vu les montants remboursés annuellement au cours des exercices en cours et révolu 2015 et 2014 et le montant à rembourser sur la facture ci-avant, la location du décodeur exclue, estimé en application de la décision du 26 juillet 2010 qui avoisinent 78,00 €;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'intervenir annuellement pour un montant forfaitaire de 75,00 € dans les frais d'abonnement à la télédistribution au profit des personnes invalides ou

souffrant d'un handicap qui bénéficie de l'exonération de la redevance télévision de la Région wallonne et qui en font la demande.

Article 2.- Le montant forfaitaire sera octroyé aux conditions et moyennant les modalités suivantes:

- être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la commune de BEAUVECHAIN depuis 1 an.
- le revenu familial brut ne peut être supérieur à 22.269,45 € pour l'exercice 2015; ce montant sera indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation de juin.
- le formulaire de demande d'intervention complété, daté, signé et accompagné de:
 - l'attestation d'exonération de la redevance télévision de la Région wallonne pour tout nouveau bénéficiaire
 - la facture la plus récente et la preuve de son acquittement
 - l'avertissement-extrait de rôle des contributions de l'exercice précédent.

sera transmis à l'administration communale pour le 30 novembre de l'exercice concerné.

Article 3.- Le montant forfaitaire sera ristourné aux bénéficiaires dans le courant du mois de décembre de l'année concernée. Aucune suite ne sera réservée aux demandes rentrées hors délai.

Article 4.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et deviendra obligatoire le cinquième jour qui suivra le jour de sa publication.

Article 5.- Cette décision administrative n'est pas soumise à l'approbation de la tutelle.

La séance est levée à 21 h. 40.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
